



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 décembre 2004
Français
Original: anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

Le Président du Conseil de sécurité communique ci-joint une lettre datée du 27 décembre 2004, par laquelle le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix transmet son rapport personnel sur les activités menées par le Groupe de travail en 2004.



**Lettre datée du 27 décembre 2004, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Groupe de travail
du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix**

[Original : anglais et espagnol]

En ma qualité de Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix, j'ai l'honneur de présenter un rapport personnel sur les activités menées par le Groupe en 2004. J'assume la responsabilité pleine et entière de ce rapport.

Je souhaiterais que le texte de la présente lettre et de son annexe soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité
sur les opérations de maintien de la paix
(*Signé*) Cristian **Maquieira**

Annexe

Rapport sur les activités du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix en 2004

I. Introduction

1. En 2004, le Conseil de sécurité a examiné la question des opérations de maintien de la paix et du renforcement de la coopération entre le Conseil de sécurité, les pays fournissant des contingents et le Secrétariat.
2. Au cours de cette période, il a souligné qu'il importait que les États respectent scrupuleusement les dispositions de la résolution 1327 (2000) du 13 novembre 2000 et celles figurant dans des déclarations du Président (S/PRST/1996/13 et S/PRST/1994/22).
3. Compte tenu des vues exprimées par les membres du Conseil à la 4257^e séance, le 16 janvier 2001, au cours du débat sur la question intitulée « Renforcement de la coopération avec les pays fournissant des contingents », il a été estimé qu'on pouvait améliorer les relations avec ces pays et que, pour y parvenir, il fallait œuvrer de concert à la réalisation d'objectifs communs et promouvoir un nouvel esprit de partenariat, de coopération et de confiance entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents.
4. Le Conseil de sécurité a donc décidé de créer un groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les travaux de ce groupe ne remplaceraient pas les séances privées du Conseil de sécurité avec les pays fournisseurs de contingents et porteraient à la fois sur les questions générales de maintien de la paix relevant des responsabilités du Conseil et sur les aspects techniques des différentes opérations de maintien de la paix.
5. Le Groupe de travail a donc été chargé de recueillir les opinions des pays fournisseurs de contingents et de les communiquer au Conseil, notamment dans le cadre de réunions organisées à cet effet.
6. Dans le cadre de l'exécution de son mandat, le Groupe de travail s'est réuni quatre fois en 2004. La teneur des principales déclarations faites lors de ces séances et des débats qui s'y sont tenus est exposée en détail ci-après.

II. Réunions

A. Première réunion, le 2 avril 2004

7. La première réunion du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, à laquelle participaient les 15 membres du Conseil de sécurité, avait pour thème principal les opérations de maintien de la paix au Burundi. Étaient invités à cette réunion des pays fournisseurs de contingents, comme l'Afrique du Sud et l'Inde, entre autres, mais aussi des pays versant des contributions financières, comme le Japon et certains pays voisins du Burundi.
8. Le Département des opérations de maintien de la paix était représenté par M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix,

accompagné du colonel Nicholas Seymour et de M. Kiran Bedi, tous deux représentant la Division militaire du Département.

9. La séance a commencé par un exposé du Département des opérations de maintien de la paix présenté par M. Annabi, qui a déclaré que d'importants progrès avaient été réalisés sur le plan politique en vue de la cessation des hostilités au Burundi et que les parties étaient véritablement prêtes à bâtir un avenir de paix.

10. M. Annabi a souligné le rôle important joué par l'Union africaine, appuyée par des contingents fournis par l'Afrique du Sud, l'Éthiopie et le Mozambique, dans le processus de paix au Burundi. Toutefois, l'Union africaine a demandé à l'Organisation des Nations Unies de prendre en mains le processus de paix au Burundi et d'étoffer les effectifs des forces de maintien de la paix dans ce pays. Cela a amené le Secrétaire général à demander au Conseil de sécurité d'envisager le déploiement par l'ONU d'une opération de maintien de la paix multidimensionnelle dotée d'une composante militaire formée de la composante militaire réaffectée de la Mission africaine et comptant 5 650 militaires, dont 200 observateurs militaires, et d'une composante civile formée des membres actuels du Bureau des Nations Unies au Burundi.

11. Le Sous-Secrétaire général a également fait savoir que des progrès avaient été réalisés à ce jour en ce qui concerne la planification des opérations de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de rapatriement. Avec l'aide de la Banque mondiale, du Bureau des Nations Unies au Burundi et de la mission de l'Union africaine, les structures adéquates avaient été mises en place et des groupes armés étaient en train de rassembler leurs unités à des emplacements désignés en vue de leur désarmement.

12. Il a souligné ensuite que l'appui aux processus électoral et de transition devait aller de pair avec des possibilités de développement susceptibles d'améliorer réellement la vie de la population. L'idéal serait de pouvoir déployer une force importante au Burundi afin d'y appuyer le processus de transition.

13. Afin de déterminer la meilleure façon de contribuer à l'application des dispositions de l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha pour le Burundi, une mission d'évaluation a été envoyée sur place, qui a conclu à la possibilité de renforcer le rôle de l'ONU, et d'appuyer ainsi le processus de paix.

14. La priorité la plus immédiate proposée en ce qui concerne la composante militaire était que celle-ci assume et renforce le rôle joué jusqu'à présent par la mission de l'Union africaine en adoptant comme tâche principale la supervision des sites où se rassemblent les troupes avant d'être désarmées, en assurant leur sécurité, en collectant les armes et en détruisant les armes et explosifs instables. Il fallait qu'en retour, en tant que tâches additionnelles, la sécurité du personnel et du matériel de l'ONU soit assurée, que la liberté de déplacement du personnel de l'Organisation et des organisations humanitaires soit facilitée, que la population civile soit protégée et, dans la mesure du possible, il fallait aider les autorités locales à instaurer des conditions de sécurité interne et leur fournir un appui pendant le processus électoral.

15. L'opération de maintien de la paix aurait besoin d'une composante police civile pour appuyer l'élaboration d'un plan global visant la mise en place et le renforcement d'une police nationale au Burundi, ainsi que pour appuyer la planification et l'exécution d'un programme de formation de la police nationale,

élaborer des plans de formation et aider à la sélection des candidats et des agents de formation.

16. Pour conclure, l'intervenant a souligné que la force en place au Burundi ne pourrait pas y rester indéfiniment, et qu'un examen serait mené six mois après les élections afin de déterminer quand elle devrait se retirer. Il s'est félicité de l'excellent travail réalisé jusqu'à ce jour par la mission de l'Union africaine et, conformément à ce qui avait été demandé, a fait savoir que la mission serait renforcée par la création d'une mission de paix des Nations Unies, dans laquelle l'organisation régionale fournirait plus de la moitié de la force des Nations Unies.

Observations des délégations des membres du Conseil de sécurité et des personnes invitées

17. Les observations ont porté sur les questions suivantes :

- La tâche la plus ardue de la mission de maintien de la paix est de parvenir à un cessez-le-feu total, ce que, jusqu'à présent, elle n'a pas réussi à faire;
- Au Burundi, le problème est de nature politique mais des questions relatives à l'ethnicité entrent en jeu, ce qui en complique la solution;
- Il faudra que la mission mette au point une stratégie de retrait lorsque les objectifs établis auront été réalisés dans les délais impartis;
- Il conviendrait de modifier le mandat et la présence de la mission six mois après la date des élections;
- Il faut veiller à ne pas précipiter le retrait pour éviter que les situations regrettables dans lesquelles il avait fallu lancer une nouvelle fois des opérations de maintien de la paix parce qu'elles n'avaient pas réussi à obtenir une stabilité complète et les progrès nécessaires pour en garantir la viabilité;
- En ce qui concerne le déploiement d'une opération de maintien de la paix, les conditions sont optimales grâce aux travaux déjà effectués par la mission de l'Union africaine;
- L'opération de maintien de la paix doit s'efforcer d'améliorer suffisamment la situation pour pouvoir organiser des élections;
- Il est très satisfaisant que l'opération de maintien de la paix prévue pour le Burundi soit multifonctionnelle et interdisciplinaire;
- Les délégations d'États non membres du Conseil de sécurité, se félicitant du format de la réunion, ont souhaité qu'il soit maintenu et que les séances soient plus fréquentes.

B. Deuxième réunion, le 11 juin 2004

18. Seuls les membres du Conseil de sécurité ont participé à la deuxième réunion.

19. Les points ci-après ont été examinés :

- Le rôle du Conseil de sécurité compte tenu de l'augmentation du nombre d'opérations de maintien de la paix;

- Le format et les éléments d'un examen périodique des opérations de maintien de la paix;
- Le format des réunions du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix et les personnes susceptibles d'être invitées à y participer.

Rôle que le Conseil de sécurité pourrait être invité à jouer compte tenu de l'augmentation du nombre des opérations de maintien de la paix compte tenu du temps requis pour rassembler le personnel, le financement et les moyens logistiques nécessaires

20. Les principales idées exprimées sur ce thème étaient les suivantes :

- Il est crucial que l'ONU réagisse rapidement en cas de crise et, à cette fin, il importe de surmonter certains problèmes relatifs, notamment, au recrutement du personnel, à la logistique, au financement et à la réponse aux besoins en matière de police civile;
- La nécessité d'empêcher les crises d'éclater;
- Planifier le déploiement rapide de l'ONU;
- Existence d'une liste de candidats potentiels ayant le profil recherché pour la composante police civile des opérations de maintien de la paix;
- Déterminer les policiers civils francophones pouvant être engagés dans les missions de maintien de la paix et dresser des listes d'attente;
- Établir des stratégies de retrait à l'intention des forces de maintien de la paix et prévoir la fourniture de renforts par les forces des organisations régionales;
- Évaluer la mise en œuvre du mandat des opérations de maintien de la paix;
- Aider le Département des opérations de maintien de la paix à tenir le Conseil de sécurité informé des principaux problèmes auxquels doivent faire face les missions de maintien de la paix;
- Déterminer les travaux que peut mener le Groupe de travail sans qu'il y ait double emploi avec d'autres organes de l'ONU;
- Dresser la liste des missions de maintien de la paix dont le mandat doit être renouvelé et tenir, avant leur renouvellement, une réunion pour déterminer comment en améliorer l'efficacité tout en évitant les doubles emplois avec les travaux du Comité des Trente-Quatre;
- Créer une force de déploiement rapide de l'ONU;
- Les pays fournissant des contingents devraient disposer de réservistes pouvant être déployés rapidement;
- Étudier la possibilité d'une autorisation de dépenses avant mandat afin que les effectifs nécessaires soient prêts;
- La situation dans le domaine du maintien de la paix a considérablement changé, et il n'est plus possible de recourir aux anciennes méthodes pour résoudre les problèmes de logistique et de personnel;

- Il faut que le Groupe de travail se réunisse plus fréquemment, dialogue avec les États et suive en permanence les travaux du Département des opérations de maintien de la paix;
- Étudier les pratiques du Département des opérations de maintien de la paix en matière de recrutement afin d'améliorer l'efficacité de ces opérations;
- Étudier également les nouveaux aspects de la sécurité des forces de maintien de la paix, les attaques contre elles et le manque de respect pour la mission de l'ONU qu'impliquent ces actes;
- Mesures que devrait adopter le Conseil de sécurité pour prévenir les pertes en vies humaines et les pertes matérielles dans le cadre de missions de maintien de la paix. Quelles sont les règles à suivre pour prévenir de telles pertes?
- Examiner, dans le cadre des travaux du Groupe de travail, la question de l'invocation excessive des dispositions du Chapitre VII dans le mandat des missions de maintien de la paix;
- Étudier la nécessité de prendre en compte les aspects militaires dans les opérations de consolidation de la paix;
- Entreprendre des réformes qui permettront à l'ONU de mettre au point une stratégie visant à déterminer les risques potentiels et à les analyser;
- Examiner avec le Département des opérations de maintien de la paix les moyens de modifier les mandats en cas de changement des conditions politiques dans le pays où est menée telle ou telle opération;
- Examiner les relations entre le Groupe de travail et le Département des opérations de maintien de la paix et rendre compte au Conseil à ce sujet;
- Obtenir davantage d'informations de la part du Département des opérations de maintien de la paix au sujet des difficultés rencontrées sur le terrain;
- Renforcer les travaux du Comité d'état-major des Nations Unies, ce qui renforcerait également ceux du Conseil de sécurité.

Format et éléments de l'examen périodique évoqué dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 17 mai 2004 (S/PRST/2004/16)

21. Les principales réflexions sur ce thème étaient les suivantes :

- Il a été à nouveau souligné qu'il fallait éviter les doubles emplois avec les travaux d'autres organes;
- Déterminer comment tenir des consultations avec le Département des opérations de maintien de la paix, voir si la capacité de planification permet de faire face à l'augmentation du nombre d'opérations de maintien de la paix et vérifier quels pouvoirs sont attribués aux missions avant leur déploiement;
- Étudier la possibilité d'effectuer des examens périodiques sur le même principe que ceux qui sont utilisés par le Comité d'état-major, suivant un format très simplifié afin de décrire la situation dans chaque mission, les domaines dans lesquels il y a des problèmes et les moyens d'améliorer la situation, ainsi que les solutions à ces problèmes;

- Faire réaliser une étude succincte de chaque mission de maintien de la paix par des experts indépendants. Faire participer à l'établissement de cette étude, outre le Département des opérations de maintien de la paix, des organisations et des organismes du système des Nations Unies participant aux opérations de maintien de la paix, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement;
- Pour avoir une valeur ajoutée, les évaluations doivent être axées sur le côté pratique.

Suivi

Invitation du Département des opérations de maintien de la paix

Fréquence des séances

Invitation des pays versant les contributions financières les plus importantes et des principaux pays fournisseurs de contingents

22. Les principales réflexions sur ce thème ont été les suivantes :

- Inviter le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix à participer à une réunion du Groupe de travail au cours de laquelle un document relatif aux questions devant être examinées avec l'Organisation sera élaboré et lui demander un exposé détaillé de son point de vue sur ces questions;
- Proposition de faire participer aux réunions du Groupe de travail les cinq pays qui versent les contributions financières les plus importantes et les pays fournisseurs de contingents;
- Nécessité de faire preuve de souplesse pour ce qui est d'inviter d'autres pays, en fonction du sujet examiné ou des missions de maintien de la paix envisagées;
- Établir une distinction entre les cinq pays qui versent les contributions financières les plus importantes, ce qui est un principe acquis, et le faire en fonction de leur importance dans le cadre de chaque mission;
- Faire participer aux réunions les pays qui ont l'intention de fournir des ressources plutôt que ceux qui, tout en ayant un intérêt légitime dans les opérations de maintien de la paix, ne veulent que parler;
- Il faut déterminer les États qui peuvent continuer à verser des contributions à cette série d'opérations de maintien de la paix et les inviter à participer aux réunions.

C. Troisième réunion, le 2 juillet 2004

23. Le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix s'est réuni pour la troisième fois le 2 juillet, avec la participation de la Sous-Secrétaire générale aux opérations de maintien de la paix, M^{me} Jane Lute, du Bureau de l'appui aux missions du Département des opérations de maintien de la paix, pour examiner un ordre du jour qui comportait les deux points suivants :

a) Questions relatives à l'augmentation du nombre de missions de maintien de la paix et au problème que cela pose au Département des opérations de maintien de la paix;

b) Activités futures du Groupe de travail dans ces domaines, y compris la question d'inviter les pays qui contribuaient le plus aux opérations de maintien de la paix à y participer.

Questions relatives à l'augmentation du nombre de missions de maintien de la paix et au problème que cela pose au Département des opérations de maintien de la paix

24. Dans l'exposé qu'elle a présenté aux membres du Groupe de travail, la Sous-Secrétaire générale, M^{me} Jane Lute, a dit qu'il y avait actuellement une augmentation sans précédent du nombre d'opérations de maintien de la paix, ce qui posait des problèmes considérables en raison du contexte dans lequel les demandes étaient formulées et de leur simultanéité, de sorte qu'il était difficile d'en déterminer l'opportunité.

25. D'un point de vue stratégique, il s'agissait, à son avis, d'une période intéressante car les États Membres pouvaient aborder les problèmes mondiaux soit par l'intermédiaire des organisations régionales et locales, soit par celui de l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, le Département des opérations de maintien de la paix et le Conseil de sécurité ne constituaient plus la seule possibilité d'intervention.

26. Par contre, il était établi qu'il n'était pas toujours aisé de régler les problèmes que rencontraient les États et que l'Organisation des Nations Unies était le seul organisme disposant d'un budget qui lui permette d'y faire face.

27. En outre, ces opérations de maintien de la paix étaient actuellement menées au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et cela était plus fréquent qu'auparavant, où on invoquait le Chapitre VII pour avertir les parties, alors qu'aujourd'hui on y avait recours pour leur donner l'autorisation d'utiliser des armes pour s'acquitter de leur mission, et ce, conformément à des règles d'engagement strictes.

28. À son avis, les travaux du Conseil de sécurité avait beaucoup contribué au règlement de problèmes internes propres aux États, et on pouvait dire qu'il s'agissait d'opérations interventionnistes prévues au titre du Chapitre VII. Cela signifiait également que le rétablissement de la paix ne passait plus uniquement par l'usage de la force mais également par un ensemble de tâches que les opérations de maintien de la paix devaient réaliser pour contribuer au développement économique et politique des États.

29. Il y avait donc une évolution des attentes face aux opérations de maintien de la paix, à savoir qu'aucun État n'assumait la responsabilité de ce qui, estimait-on, relevait de l'Organisation des Nations Unies, ce qui posait un problème pour l'organisation des missions et représentait un engagement collectif quand le Conseil de sécurité intervenait en adoptant des résolutions.

30. Cela étant, les questions qui se posaient étaient les suivantes : Quand pouvait-on dire qu'une mission de maintien de la paix avait réussi? Dans quels cas les

Casques bleus étaient-ils la solution aux problèmes des États? Dans quelles conditions les Nations Unies devaient-elles intervenir?

31. Il n'y avait pas de panacée pour résoudre toutes les situations, et il importait de comprendre que les opérations intégrées de maintien de la paix ne régleraient pas à elles seules les problèmes internes des États mais qu'elles instaurent les conditions nécessaires pour que les nationaux de l'État en question prennent leur destin en main.

32. Le Département des opérations de maintien de la paix examinait actuellement les cas dans lesquels il fallait adapter les opérations de maintien de la paix, les étoffer ou y mettre fin. Il se posait là une question particulièrement intéressante, celle de l'existence des ressources nécessaires pour lancer une opération de maintien de la paix.

33. Comme indiqué dans le rapport Brahimi (A/55/305-S/2000/809), ces opérations devaient être organisées et être opérationnelles dans un délai de 90 jours. Mais il avait été constaté qu'aucun État n'était en mesure de lancer une opération de maintien de la paix dans ce délai sans planification préalable ni ressources.

34. L'avenir des opérations de maintien de la paix se trouvait à un tournant stratégique où l'accent devait être mis sur leur dimension régionale et sur la capacité des organisations régionales d'assumer la responsabilité de l'organisation et de la majeure partie du financement de ces opérations pour intervenir dans leur région.

35. Pour garantir le succès d'une mission de maintien de la paix, l'une des composantes essentielles était la volonté des populations locales de s'impliquer dans le processus et d'assumer la responsabilité de la conduite des affaires en tirant parti des conditions que les forces de maintien de la paix avaient pu instaurer.

36. Les délégations ont exposé les vues ci-après :

- En ce qui concernait le recours plus fréquent au Chapitre VII de la Charte, certains représentants d'États membres non permanents étaient d'avis qu'il ne fallait pas l'invoquer systématiquement et qu'il ne fallait pas se prévaloir de ce Chapitre pour entreprendre toutes les missions de maintien de la paix mais seulement celles pour lesquelles cela s'imposait. Selon d'autres, le recours au Chapitre VII créait des attentes plus grandes mais laissait une plus grande marge de manœuvre pour l'usage des moyens de combat;
- Tous les représentants s'accordaient résolument à dire qu'il fallait fournir toutes les ressources nécessaires pour organiser les opérations de maintien de la paix et envisager l'idée de constituer au préalable des contingents qui pourraient être déployés rapidement dans les situations d'urgence;
- L'Organisation des Nations Unies restait le principal organisme en mesure d'organiser des opérations de maintien de la paix, mais les groupes régionaux pouvaient y contribuer davantage de sorte qu'il ne serait pas nécessaire de collecter des fonds hors de la région;
- La prévention des situations était un problème qu'il valait mieux régler, ce qui renforçait l'idée qu'il fallait disposer de ressources pour ce faire. Cela posait la question de savoir comment faire pour que le Département des opérations de maintien de la paix dispose des renseignements nécessaires pour anticiper les événements et préparer les ressources nécessaires pour les opérations à venir;

- S'agissant de l'organisation des opérations de maintien de la paix, certaines délégations ont souligné qu'il fallait que les pays qui y contribuaient le plus prennent part à l'opération pendant l'étape de planification afin d'assurer une plus grande participation et de recevoir leur appui dès les premières étapes du processus;
- Un autre élément important examiné était que l'efficacité d'une opération de maintien de la paix ne dépendait nullement de sa taille ni de son volume mais bien du mandat qui lui était confié ainsi que de l'efficacité et de la diligence avec laquelle elle était organisée en vue de s'acquitter de sa mission.

**Activités futures du Groupe de travail dans ces domaines,
y compris la question d'inviter à ses réunions les pays
qui contribuaient le plus aux opérations de maintien de la paix**

37. Les vues suivantes ont été exprimées :

- Il n'y avait pas de consensus autour de cette question, car certains représentants souhaitaient que tous les pays qui fournissaient des fonds et des contingents participent aux réunions en permanence, tandis que d'autres étaient d'avis que le Groupe de travail devait étudier la question au cas par cas pour chaque réunion;
- La participation des pays voisins à l'examen de la situation d'un État en conflit ou d'une opération de maintien de la paix donnée avait également fait l'objet de débats. Comme dans le cas des pays qui contribuaient aux opérations de maintien de la paix, la plupart des représentants préféraient que cette question soit étudiée au cas par cas.

D. Quatrième réunion, le 27 août 2004

38. Le 27 août, le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix a tenu sa quatrième réunion, à laquelle a participé le Secrétaire général adjoint, M. Jean-Marie Guéhenno, Chef du Département des opérations de maintien de la paix, pour examiner un ordre du jour qui comportait les points suivants :

- Difficultés que rencontre le Département des opérations de maintien de la paix en ce qui concerne la conception, la planification et le déploiement de nouvelles missions de maintien de la paix tout en continuant d'appuyer les missions en cours;
- Appui aux missions au titre de l'autorisation de dépenses avant mandat;
- Recrutement de contingents militaires et de forces de police civile pour les postes de commandement et les unités sur le terrain;
- La situation de Brindisi et le problème de l'accumulation des stocks en vue de satisfaire les besoins de déploiement en temps voulu;
- Planification intégrée des opérations de maintien de la paix;
- Établissement d'une méthode et d'un format d'évaluation concis, pratiques et faciles à utiliser en vue d'atteindre cet objectif.

**Exposé du Secrétaire général adjoint, Jean-Marie Guéhenno,
chef du Département des opérations de maintien de la paix**

39. Dans son exposé, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a déclaré que la tenue des réunions du Groupe de travail était une initiative positive qui permettait d'établir des liens plus étroits entre le Secrétariat et les membres du Conseil de sécurité sur ces questions. Il a donné un aperçu général de la situation actuelle des opérations de maintien de la paix et ajouté qu'au cours des quelques mois à venir, l'on aurait besoin de 27 000 militaires supplémentaires, outre 2 500 policiers civils, 1 300 observateurs, 4 000 agents locaux et 2 000 membres du personnel international, ce qui représentait des coûts d'environ 2 milliards de dollars.

40. La charge de travail du Département des opérations de maintien de la paix avait été extrêmement lourde ces derniers temps, car il avait dû lancer une série de nouvelles missions et élargir des missions en cours, comme par exemple la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Cela ne posait pas de grosses difficultés du point de vue budgétaire, dans la mesure où l'on disposait des crédits nécessaires, mais cela représentait une lourde charge du point de vue du volume de travail du personnel du Département.

41. Quant à ce qui est affirmé dans le rapport Brahimi, à savoir qu'il devrait être possible de déployer une opération de maintien de la paix dans un délai de 90 jours, il s'agissait là, selon M. Guéhenno, d'un objectif que le Département s'efforçait de réaliser dans les conditions difficiles du moment, car il fallait desservir plusieurs missions en même temps tout en en déployant d'autres simultanément et il fallait engager des ressources pour assurer le maintien de missions en cours. Il a ajouté que le personnel militaire ayant le plus d'expérience de ces déploiements était conscient de la difficulté de cette activité.

42. Il a poursuivi en faisant observer que les nouvelles opérations de maintien de la paix étaient plutôt complexes, essentiellement parce que les parties au conflit ne respectaient pas les accords de paix. Pour les forcer à appliquer ces accords, il fallait des troupes de maintien de la paix qui, tout en traitant la population de façon cordiale et amicale, soient dans le même temps habilitées à recourir aux armes en cas de nécessité.

43. Les principales difficultés auxquelles se heurtait le Département étaient de convaincre les pays de fournir des ressources plus techniques et plus spécifiques comme des unités d'hélicoptères et des unités des transmissions et du génie. Il y avait en outre besoin d'unités hospitalières adéquates sur le terrain, car leur présence rassurait davantage les forces dans l'exécution de leurs missions et constituait un élément multiplicateur des forces.

44. Parmi les difficultés auxquelles on se heurtait dans l'obtention et le déploiement de troupes on pouvait citer le fait que lorsqu'il fallait déployer une mission dans des régions où il n'existait pas de facilités et d'installations adéquates (aéroports par exemple), il était certain que les pays n'enverraient pas de contingents, et c'était pour cela que le Département ne pouvait pas respecter le délai de 90 jours pour déployer une opération.

45. Par ailleurs, il fallait que les activités soient réellement simultanées pour procéder aux déploiements, et lorsqu'un élément du lancement d'une opération de maintien de la paix manquait, cela influait sur l'ensemble et perturbait la

planification. Les opérations logistiques étaient vitales, car si elles échouaient ou étaient retardées, il était évident que le Département ne pouvait pas déployer de troupes sur le terrain tant qu'on n'avait pas trouvé de solution.

46. En ce qui concerne le déploiement de la police civile, il s'était révélé nécessaire de concilier quantité et qualité, ce qui était le meilleur gage d'efficacité. Ce qu'il fallait, ce n'était pas seulement un groupe d'instructeurs, mais aussi des policiers à déployer sur le terrain, et il fallait aussi voir comment les services de police fonctionnaient et leur donner des conseils. Il convenait de faire preuve de sensibilité culturelle dans ces activités.

47. S'il était difficile d'obtenir des effectifs militaires, s'assurer les services de policiers l'était encore plus car normalement ces derniers étaient engagés dans les activités de leurs pays respectifs. De surcroît, obtenir de bons policiers était encore plus difficile, et c'était également un problème que d'en trouver qui parlent les langues locales. Établir dans le pays une force de police qui bénéficie de la confiance de la population était un aspect crucial pour le succès d'une opération de maintien de la paix.

48. Quant à la question du déploiement stratégique, le Département était heureux de voir que le stockage serait autorisé compte tenu de la situation à Brindisi. M. Guéhenno a ajouté qu'un mécanisme était nécessaire pour faciliter l'achat de matériel.

49. Pour ce qui était des moyens d'améliorer le Département, le Secrétaire général adjoint a fait savoir que lorsqu'une opération était évaluée, on dépêchait une équipe intégrée, laquelle devenait par la suite un groupe de supervision et de coordination. Il a ajouté que lorsqu'une mission changeait, on envoyait aussi une équipe d'évaluation. L'étape suivante était d'établir un plan, et à cette fin le Département élaborait un manuel qui permettrait aux différentes composantes participant au déploiement d'une opération de maintien de la paix de se comprendre et de se coordonner de façon à desservir la composante principale. L'objectif poursuivi était de rendre opérationnelle la planification intégrée pour laquelle le manuel serait utilisé.

50. Trois opérations de 5 000 hommes chacune représentaient davantage de travail pour le Département qu'une opération de 15 000 hommes. Il n'y avait pas assez de personnel pour desservir simultanément plusieurs opérations.

51. En conclusion, le Secrétaire général adjoint a fait savoir qu'à la fin de juillet 2004, 60 000 personnes travaillaient dans 17 opérations de maintien de la paix et souligné qu'il était fort difficile de « devoir réparer un bateau en train de naviguer ». Pour assurer le succès des opérations de maintien de la paix, il fallait un engagement de la part de toutes les parties au conflit et, en particulier, de la communauté internationale à commencer par le Conseil de sécurité. Les éléments clefs de chaque opération dépendaient à leur tour des facteurs politiques, économiques et militaires.

Déclarations des délégations

52. Les déclarations ont porté essentiellement sur les questions suivantes :

- Il fallait améliorer la coordination entre les pays et le Département des opérations de maintien de la paix, non pas pour superviser ce que faisait ce

dernier mais pour s'attaquer plus efficacement aux problèmes communs qu'il fallait résoudre de concert;

- L'accroissement soudain du nombre des opérations de maintien de la paix avait obligé le Département à prendre des mesures qui étaient efficaces, mais il fallait se demander comment l'on pouvait mieux répondre à cette augmentation soudaine de la demande;
- Les opérations de maintien de la paix devaient instaurer les espaces et les conditions voulus pour le développement de processus politiques qui rétabliraient la normalité dans le pays;
- Il fallait déterminer les ressources nécessaires à chaque opération de maintien de la paix, de façon à mieux utiliser les capacités en place;
- Il était nécessaire d'établir une méthode pour évaluer les besoins les plus urgents;
- Lorsque l'on poursuivait les opérations de maintien de la paix, il fallait déterminer s'il était réellement nécessaire de continuer à leur donner la même ampleur que lorsqu'on les avait commencées, et chercher les moyens de les réduire lorsqu'elles avaient réalisé leurs objectifs, ce qui permettrait d'établir les priorités;
- Il conviendrait de mettre davantage l'accent sur la poursuite du dialogue avec le Département des opérations de maintien de la paix, et davantage de pays devraient être inclus dans les réunions du Groupe de travail. Sur cette question, les opinions divergeaient et la démarche à suivre devrait être d'aborder la question pour chaque réunion, au cas par cas;
- Pour certains, il serait souhaitable que les réunions du Groupe de travail soient axées sur des questions plus pratiques;
- Il conviendrait de déterminer comment les pays qui fournissaient des contingents pourraient recevoir les demandes dans de meilleurs délais.

III. Observations finales

53. Lors des réunions tenues par le Groupe de travail dans le courant de 2004, l'on a fait observer que la grande utilité du Groupe résidait dans le fait qu'il instaurait un esprit de partenariat, de coopération et de confiance entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays qui fournissaient des contingents, qui étaient les principales raisons de sa création, et dans certains cas il avait fait mieux. En effet, comme le montrait le présent rapport, le Groupe de travail traitait de diverses questions concernant les relations entre les pays fournissant des contingents et les opérations de maintien de la paix, mais concentrait aussi l'attention sur les relations entre le Conseil et le Département des opérations de maintien de la paix, tant dans leurs relations entre eux qu'en ce qui concernait la façon de faire face de concert aux exigences du maintien de la paix, tant du point de vue des opérations nouvelles et de plus en plus complexes que de celui de la gestion des opérations en cours.

54. Dans ce processus, le Groupe de travail avait clairement fait la preuve de sa valeur en tant qu'instrument approprié d'exécution des fonctions du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix.

55. De l'avis du Secrétaire général adjoint, après des débuts incertains, le Groupe de travail était allé au-delà des fonctions qu'on lui avait initialement prévues. Il pouvait parfaitement assumer des fonctions opérationnelles – et non pas simplement des fonctions de diagnostic et d'analyse comme cela avait été le cas jusqu'ici – dans les relations entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Conseil de sécurité.

56. Pour cela, il était essentiel que le Groupe de travail cesse d'être «informel» et devienne un organe subsidiaire à part entière du Conseil de sécurité. Comme il était stipulé dans l'accord initial qui avait débouché sur la création du Groupe de travail (S/PRST/2001/3), les réunions du Groupe devaient être prévues compte tenu du calendrier de travail du Conseil, limitation qui n'était imposée à aucun autre organe subsidiaire et qui signifiait, dans la pratique, que le Groupe n'avait pas toute latitude pour convoquer ses réunions comme les autres organes subsidiaires. De ce fait, il avait fallu suspendre nombre de séances, comme celles qui avaient été tenues cette année, parce que les services n'étaient pas disponibles ou qu'ils devaient être affectés à un autre organe subsidiaire. Sur le fond, le Groupe de travail était aussi en bonne position pour constituer une tribune du Conseil et pour jouer un rôle plus efficace en ce qui concerne les mandats de maintien de la paix. Rien ne l'empêchait, par exemple, d'être la tribune d'examen des clauses du futur mandat d'une opération de maintien de la paix ou du renouvellement d'un mandat en cours aux fins de parvenir à un large accord dont les experts, constitués en comité de rédaction, pourraient par la suite faire un projet précis.

57. Avec ces modifications, le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix pourrait s'acquitter de ses fonctions et être d'une plus grande utilité au Conseil de sécurité.